

INTIMIDATION

Intimidation et violence

Nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant pour tous les élèves et les adultes de notre école. L'école du Sacré-Coeur a la volonté de faire respecter les droits de tous, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être accepté dans son milieu d'appartenance.

À l'école, la violence et l'intimidation sont inacceptables, et ce, à l'intérieur ou à l'extérieur des murs de l'école, dans les autobus scolaires ou par l'intermédiaire de l'informatique.

Des modalités de protection des victimes, des témoins, des agresseurs et du personnel sont mises en place afin de favoriser le plein développement et l'épanouissement de tous. Ces modalités sont mises en application par l'intermédiaire de la direction de l'école.

L'école a l'obligation d'élaborer un plan de lutte contre la violence et l'intimidation (Loi sur l'instruction publique, article 75.1). Ce plan s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : *«que l'élève soit et demeure au centre de ses apprentissages, que l'élève puisse le faire dans un milieu sain et sécuritaire, que l'élève bâtisse son estime de soi en apprenant à se connaître et que l'élève se développe comme individu à l'intérieur d'une collectivité dans l'harmonie et le respect des autres et de son environnement.»*

Quelques définitions

L'intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Loi sur l'instruction publique, article 13)

La violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Loi sur l'instruction publique, article 13)

Taxage : Comportement qui consiste à obtenir d'une personne par la force, la menace, la violence ou la ruse, des matériels qu'elle n'accorderait pas si elle n'y était pas forcée. «Le taxage» est une forme d'intimidation. Il est considéré comme un crime contre la personne couvert par les articles 343, 344, 346 et 465 du Code criminel.

Que faire si tu es victime de violence ou d'intimidation

. **Dénoncer**, c'est dire NON à la situation. C'est en déNONçant que l'on permet aux adultes d'intervenir dans le but de protéger l'autre personne. La nature de la dénonciation est d'assurer la sécurité d'autrui.

. Rôles de la technicienne en éducation spécialisée : Si tu es victime, témoin ou si tu connais quelqu'un qui est victime ou témoin de violence ou d'intimidation, il est important que tu rencontres la technicienne en éducation spécialisée de l'école (T.E.S.) afin de lui en parler. Ensuite, la technicienne en éducation spécialisée jugera de la situation et t'aidera si tu veux porter plainte contre la personne qui t'intimide ou qui pose des gestes de violence. Elle informe la direction de l'école de la situation. Cette dernière, avec les personnes concernées, agira en application des dispositions de la Loi sur l'instruction publique. ***Nous t'assurons que cette démarche se fait de façon confidentielle.***

. Rôles de la direction de l'école : La direction de l'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Il doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que la commission scolaire doit désigner spécialement à cette fin.

Le parent qui désire dénoncer un acte de violence ou d'intimidation doit communiquer avec la direction de l'école. Selon la nature du geste posé, un membre du personnel de l'école assurera le suivi nécessaire. ***Nous vous assurons que cette démarche se fait de façon confidentielle.***

